

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°35 du 17 août 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°8**

**CIRCULAIRE N° 3609/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BAJ**

relative au remboursement des frais d'obsèques des militaires à solde mensuelle et volontaires dans les armées.

*Du 12 juin 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « assistance juridique »*.

**CIRCULAIRE N° 3609/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BAJ relative au remboursement des frais d'obsèques des militaires à solde mensuelle et volontaires dans les armées.**

*Du 12 juin 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 0 5 4 C

---

*Références :*

Arrêté du 30 décembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2011, p. 23066, texte n° 82).

Instruction n° 1100/DEF/EMA/OL/4 du 18 juin 1980 (BOC, 1982, p. 347 ; BOEM 150.1.5, 305.1.2, 530-2.1.2, 620-5.1.5.3, 722.1.2.4) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 305.1.2

*Référence de publication :* BOC N°35 du 17 août 2012, texte 8.

---

La prise en charge par l'État des frais d'obsèques des militaires à solde mensuelle et volontaires dans les armées prévue par l'instruction de référence s'exerce dans les limites suivantes.

1. Décès du militaire dans les conditions prévues au a) du point 1. de l'article 6.2. de l'instruction de référence : prise en charge dans la limite de 1 516 euros.
2. Décès du militaire dans les conditions prévues au b) du point 1. de l'article 6.2. de l'instruction de référence : prise en charge dans la limite de 3 039 euros.
3. Afin d'éviter une dérive des coûts qui leur serait préjudiciable, les familles seront informées, par l'intermédiaire du bureau d'aide aux familles ou des autorités habilitées à notifier le décès, du plafond de remboursement susceptible d'être pris en charge par l'État.
4. La date d'application des forfaits visés *supra* est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
5. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire colonel,  
sous-directeur « réglementation études-juridiques »*,

Michel MASFAYON.